

TRAVAUX DE PROTECTION DU CORDON DUNAIRE

ETUDES REGLEMENTAIRES

DOSSIER DE DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT
BRANCHE MARITIME - AGENCE DE BORDEAUX

Le Rubis
10, rue Gutenberg
33697 Mérignac • France
Tel. : +33 (0) 5 56 13 85 82
Fax : +33 (0) 5 56 13 85 63



TRAVAUX DE PROTECTION DU CORDON DUNAIRE
DOSSIER DE DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

N° 8713298 - Travaux de protection du cordon dunaire					
Dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime					
Ind2	Prise en compte des commentaires	RSD	VMD	VMD	17/09/2012
Ind1	Première émission	RSD	VMD	VMD	04/09/2012
Version	Description	Rédaction	Vérifié	Approuvé	Date

SOMMAIRE

1. Identité du demandeur	1
2. Situation, consistance et superficie de l'emprise qui fait l'objet de la demande	2
2.1. OBJET DU DOCUMENT	2
2.2. OBJET DE L'OPERATION	2
3. Destination, nature et coût des travaux	3
4. Cartographie du site et des installations	4
5. Calendrier de réalisation	6
6. Modalités de maintenance envisagées	7
7. Modalités de suivis	8
7.1. MOYENS DE SURVEILLANCE EN CHANTIER	8
7.1.1. RAPPORT JOURNALIER	8
7.1.2. JOURNAL DE CHANTIER	8
7.2. SUIVI DE L'ETAT DU CORDON DUNAIRE	8
8. Nature des opérations nécessaires à la réversibilité des modifications apportées au milieu naturel et au site	9

oOo

TABLEAUX ET FIGURES

TABLEAUX

Tabl. 1 -	Coordonnées des points de la zone de concession demandée (en Lambert III Sud) _	4
Tabl. 2 -	Coordonnées des points de la zone de concession demandée (en Lambert 93) ____	5

FIGURES

Fig. 1.	Zones de concession du domaine public maritime demandée _____	4
Fig. 2.	Calendrier prévisionnel de réalisation _____	6

oOo

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Le dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports est présenté par la commune de Sérignan.

**Commune de Sérignan
146, avenue de la Plage
34410 SÉRIGNAN**

2. SITUATION, CONSISTANCE ET SUPERFICIE DE L'EMPRISE QUI FAIT L'OBJET DE LA DEMANDE

2.1. OBJET DU DOCUMENT

Par application des dispositions de l'article L. 2124-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les dépendances du domaine public maritime (DPM) situées hors des limites administratives des ports peuvent faire l'objet de concessions d'utilisation en vue de leur affectation à l'usage du public, à un service public ou à une opération d'intérêt général. Les biens ainsi concédés ne sont pas soustraits au domaine public.

Le présent document a pour objet la demande d'ouverture d'une concession d'utilisation du domaine public maritime au niveau du cordon dunaire du littoral de Sérignan, pour une durée de 30 ans, sur l'emprise détaillée dans le paragraphe 4 et en annexe 1.

Le dossier est réalisé conformément à l'article R2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

2.2. OBJET DE L'OPERATION

Le cordon dunaire de la commune de Sérignan, d'une forte valeur naturelle et patrimoniale, constitue une protection naturelle contre les risques littoraux. Il est actuellement sujet à des phénomènes d'érosions qui à terme peuvent mettre en danger les installations d'arrière plage.

L'objectif des travaux est de protéger le cordon dunaire de Sérignan contre ces phénomènes d'érosion. Ces travaux sont détaillés dans le paragraphe 3 (plans en annexe 2 et 3) et consistent notamment à des opérations de :

- Rechargement en sables sur les zones identifiées comme les plus sensibles,
- Reprofilage sur un profil type,
- Mise en place de ganivelles et revégétalisation.

oOo

3. DESTINATION, NATURE ET COUT DES TRAVAUX

Les travaux d'aménagement du cordon dunaire de Sérignan ont été envisagés selon un découpage en 14 secteurs, représentant un linéaire global de 2710 mètres.

Les 14 secteurs sont identifiés sur les plans fournis en annexe 2. Des coupes de principe de reprise de la dune sont présentées par secteur en annexe 3.

Les deux premiers secteurs (planches 1 et 2) correspondent au parking de la plage principale de part et d'autre du poste de secours. La dune actuelle a une emprise au sol variant entre 30 et 40m. Cette largeur sera conservée. Les travaux vont consister à recharger la dune pour atteindre une différence de hauteur de 3 m côté plage. L'ensemble du massif dunaire sera protégé par un maillage de ganivelles côté plage ; le versant côté parking est en bon état car refait avant l'été 2009. Le versant terrestre sera planté d'espèces arbustives locales.

Dans le secteur n°3 (planche 2), pour respecter l'emprise au sol de 20m et la hauteur de 3m (recommandations de la DDTM34) et pour tenir compte de la contrainte de la ligne des plus hautes eaux par rapport à l'implantation du pied de dune, les aménagements devront être réalisés sur l'emprise actuelle du parking du camping « les Dunes ». Cela prend en compte la dépose et repose de la clôture ainsi que la démolition du parking actuel.

Pour le profil de dune du secteur n°4 (planche 2), la dune existante sera remodelée avec une grande partie du matériau existant. Un apport de sable extérieur sera nécessaire pour réaliser la partie supérieure de la dune pour atteindre une hauteur de 3 m. Comme pour le secteur n°3, il sera nécessaire de procéder à un élargissement de la dune vers le camping « le Grand Large ». L'accès à la plage depuis le camping « le Grand Large » sera remonté avec la mise en place d'un platelage en bois traité dans le prolongement des pavés autobloquants existants.

Pour les secteurs 5, 6 et 7 (planches 2 et 3), le même profil de dune est conservé. L'apport de sable extérieur est plus important.

Pour les secteurs 8, 9, 10 et 11 (planches 3 et 4), la dune sera essentiellement constituée de sable d'apport. Des accès à la plage supplémentaires ont été pris en compte, à la suite d'une demande des riverains concernés.

Le coût des opérations est estimé à 2 030 k€HT ce qui représente un coût unitaire de 34 € HT/m² de dune.

oOo

4. CARTOGRAPHIE DU SITE ET DES INSTALLATIONS

La zone de concession de domaine public maritime demandée est représentée sur la figure ci-dessous. Une cartographie de détail de la zone de concession demandée est fournie en annexe 1.



Fig. 1. Zones de concession du domaine public maritime demandée

La zone de concession est matérialisée par des points dont les coordonnées planimétriques sont données dans les tableaux suivants. Le tableau 1 fournit les coordonnées en Lambert III Sud (LII Sud). Le tableau 2 fournit les coordonnées en Lambert 93 (L93).

Tabl. 1 - Coordonnées des points de la zone de concession demandée (en Lambert III Sud)

Repères	Coordonnées LIII Sud		Repères	Coordonnées LIII Sud	
	X	Y		X	Y
1	680097.39	107210.91	19	680726.32	107659.91
2	680118.42	107221.91	20	680759.41	107682.93
3	680179.54	107282.81	21	680921.35	107745.59
4	680333.42	107362.31	22	681075.79	107835.52
5	680416.96	107423.59	23	681210.20	107929.30
6	680496.92	107500.29	24	681332.95	107992.48
7	680609.13	107578.36	25	681505.29	108180.36
8	680573.72	107539.02	26	681583.60	108184.90
9	680581.50	107478.40	27	681573.75	108117.00
10	680564.75	107473.60	28	681500.40	108071.00
11	680533.80	107448.30	29	681425.10	108010.00
12	680532.00	107436.20	30	681152.00	107843.20
13	680461.80	107397.00	31	681147.08	107833.41
14	680442.40	107391.90	32	680876.00	107666.00
15	680351.60	107327.50	33	680809.90	107642.00
16	680234.85	107264.90			
17	680170.80	107214.00			
18	680119.09	107188.64			

Tabl. 2 - Coordonnées des points de la zone de concession demandée (en Lambert 93)

Repères	Coordonnées L93		Repères	Coordonnées L93	
	X	Y		X	Y
1	726249.96	6240195.46	19	726882.82	6240639.78
2	726271.09	6240206.30	20	726916.11	6240662.55
3	726332.72	6240266.76	21	727078.64	6240723.98
4	726487.33	6240345.09	22	727233.89	6240812.74
5	726571.40	6240405.75	23	727369.12	6240905.52
6	726652.02	6240481.87	24	727492.44	6240967.78
7	726764.91	6240559.10	25	727666.37	6241154.41
8	726729.17	6240520.02	26	727744.76	6241158.34
9	726736.48	6240459.30	27	727734.37	6241090.48
10	726719.68	6240454.63	28	727660.61	6241045.03
11	726688.51	6240429.56	29	727584.79	6240984.58
12	726686.61	6240417.46	30	727310.20	6240819.83
13	726616.06	6240378.79	31	727305.20	6240810.07
14	726596.61	6240373.84	32	727032.64	6240644.69
15	726505.24	6240310.12	33	726966.31	6240621.20
16	726387.93	6240248.40			
17	726323.44	6240197.97			
18	726271.49	6240173.01			

oOo

5. CALENDRIER DE REALISATION

Le calendrier de réalisation prévisionnel des opérations de protection du cordon dunaire est fourni ci-après.

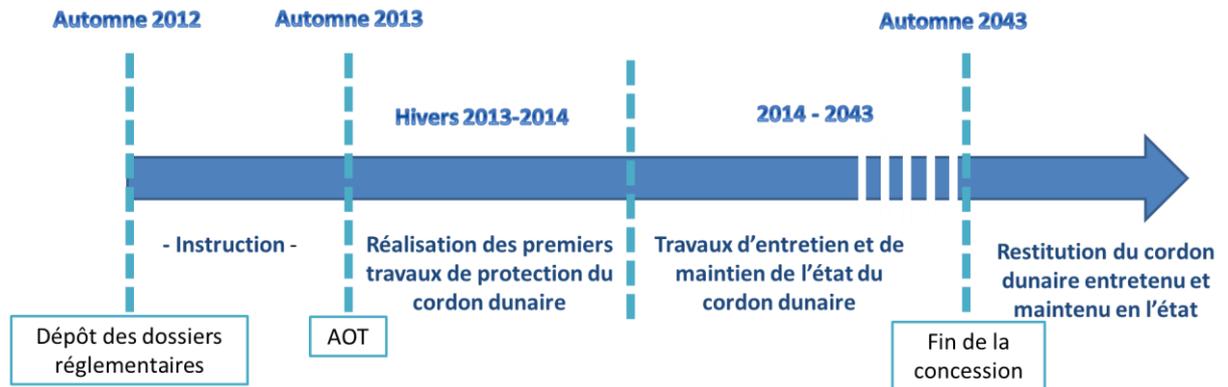


Fig. 2. Calendrier prévisionnel de réalisation

oOo

6. MODALITES DE MAINTENANCE ENVISAGEES

L'objectif de l'établissement d'une concession d'utilisation du domaine public maritime est de permettre à la commune de Sérignan d'assurer la maintenance à long terme, pendant les 30 ans de son attribution, les opérations d'entretien et de maintien du cordon dunaire.

Dans cet esprit, la commune de Sérignan prévoit la répétition de tout ou partie des opérations présentées au paragraphe 3, lorsqu'elle le jugera nécessaire sur les secteurs montrant une sensibilité ou une vulnérabilité particulière.

Les opérations qui pourront donc être entreprise sur le cordon dunaire pendant la durée de la concession sont:

- Rechargement en sables,
- Reprofilage,
- Mise en place de ganivelles et revégétalisation,
- D'autres techniques de protection du trait de côte suivant l'exigence de la situation.

oOo

7. MODALITES DE SUIVIS

7.1. MOYENS DE SURVEILLANCE EN CHANTIER

7.1.1. Rapport journalier

Le rapport journalier consigne tous les faits de la journée (production, zone d'intervention, personnel, problèmes rencontrés...). Il sera transmis au maître d'œuvre au lendemain de sa réalisation, avec le plan d'avancement des ouvrages et des terrassements.

7.1.2. Journal de chantier

Un journal de chantier sera tenu sur le chantier par un représentant de l'Entrepreneur.

Sur ce journal seront consignés hebdomadairement, par le représentant de l'Entrepreneur, de manière non exhaustive :

- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché telles que notifications de visa et approbation des plans d'exécution, etc...,
- Les résultats des essais de contrôle et réception des matériaux,
- Les conditions atmosphériques constatées qualitativement (précipitations, vent, houle, températures, etc.),
- Les incidents de détails présentant quelque intérêt du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, du calcul des prix de revient et la durée des travaux,
- La synthèse des notes de chantier ou observations transmises à l'Entrepreneur,
- A ce journal sera annexé chaque semaine, un compte rendu détaillé établi par un représentant de l'Entrepreneur sur lequel seront indiqués par poste de travail,
 - Les horaires de travail, l'effectif et la qualification du personnel, le matériel présent sur le chantier et son temps de marche, la durée et la cause des arrêts de chantier et l'évaluation des quantités des travaux effectués chaque jour,
 - Les incidents de chantier,
- Le journal de chantier sera signé chaque semaine par les représentants du Maître d'œuvre et de l'Entrepreneur. Une copie hebdomadaire sera réalisée et transmise au Maître d'œuvre.

7.2. SUIVI DE L'ETAT DU CORDON DUNAIRE

Afin de mesurer l'évolution du cordon dunaire et d'identifier les zones nécessitant une intervention d'entretien, la commune de Sérignan mettra en place un suivi topographique du cordon dunaire et de la plage.

Ce suivi topographique permettra de déclencher les interventions d'entretien, l'opération pouvant alors s'adapter suivant la nature des dégâts constatés, la sensibilité du site, et son évolution naturelle.

Ces suivis seront conduits au mieux tous les 6 mois (printemps et automne) et au minimum une fois par an. Les analyses devront être consignées dans un rapport dédié.

8. NATURE DES OPERATIONS NECESSAIRES A LA REVERSIBILITE DES MODIFICATIONS APPORTEES AU MILIEU NATUREL ET AU SITE

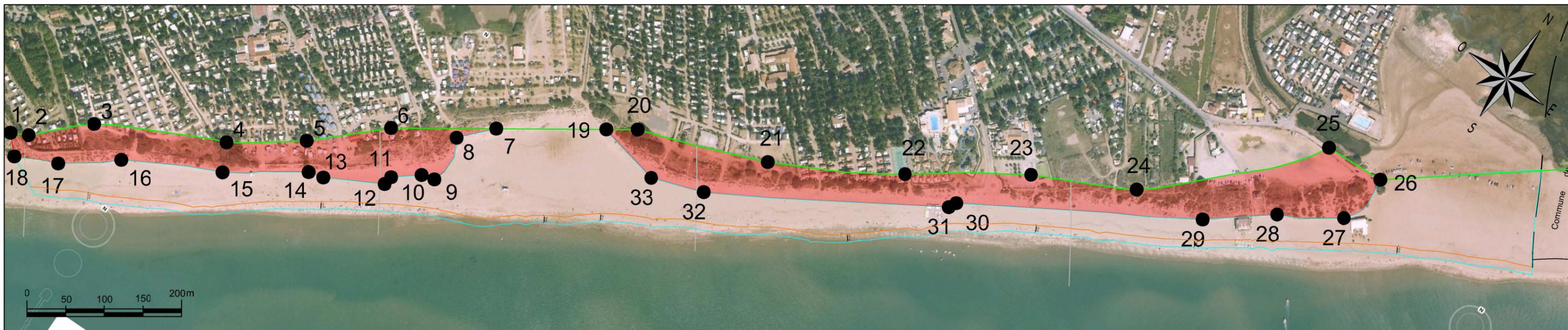
Les opérations envisagées ont pour objectif d'entretenir le milieu naturel et le site. Il s'agit de méthodes douces préservant les caractéristiques propres du cordon dunaire.

Les travaux – de par leur nature - sont donc totalement réversibles. Aucune réhabilitation n'est à prévoir à long terme.

oOo

ANNEXE 1

Détails de la concession d'utilisation du domaine public maritime demandée



- Limite du DPM
- Limite de concession de plage
- Limite de la zone libre de toute occupation (bande de 10 m)
- Concession d'utilisation du DPM demandée

Repères	Coordonnées LIII Sud	
	X	Y
1	680097,39	107210,91
2	680118,42	107221,91
3	680179,54	107282,81
4	680333,42	107362,31
5	680416,96	107423,59
6	680496,92	107500,29
7	680609,13	107578,36
8	680573,72	107539,02
9	680581,50	107478,40
10	680564,75	107473,60
11	680533,80	107448,30
12	680532,00	107436,20
13	680461,80	107397,00
14	680442,40	107391,90
15	680351,60	107327,50
16	680234,85	107264,90
17	680170,80	107214,00
18	680119,09	107188,64

Repères	Coordonnées LIII Sud	
	X	Y
19	680726,32	107659,91
20	680759,41	107682,93
21	680921,35	107745,59
22	681075,79	107835,52
23	681210,20	107929,30
24	681332,95	107992,48
25	681505,29	108180,36
26	681583,60	108184,90
27	681573,75	108117,00
28	681500,40	108071,00
29	681425,10	108010,00
30	681152,00	107843,20
31	681147,08	107833,41
32	680876,00	107666,00
33	680809,90	107642,00

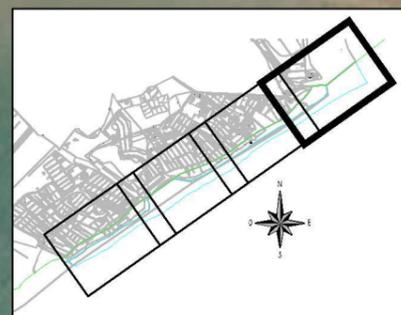
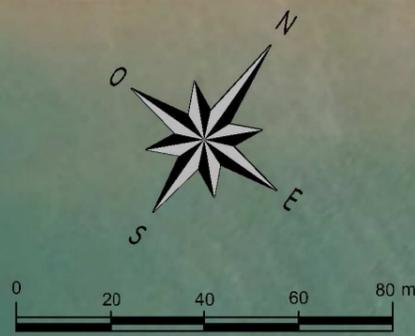
Repères	Coordonnées L93	
	X	Y
1	726249,96	6240195,46
2	726271,09	6240206,30
3	726332,72	6240266,76
4	726487,33	6240345,09
5	726571,40	6240405,75
6	726652,02	6240481,87
7	726764,91	6240559,10
8	726729,17	6240520,02
9	726736,48	6240459,30
10	726719,68	6240454,63
11	726688,51	6240429,56
12	726686,61	6240417,46
13	726616,06	6240378,79
14	726596,61	6240373,84
15	726505,24	6240310,12
16	726387,93	6240248,40
17	726323,44	6240197,97
18	726271,49	6240173,01

Repères	Coordonnées L93	
	X	Y
19	726882,82	6240639,78
20	726916,11	6240662,55
21	727078,64	6240723,98
22	727233,89	6240812,74
23	727369,12	6240905,52
24	727492,44	6240967,78
25	727666,37	6241154,41
26	727744,76	6241158,34
27	727734,37	6241090,48
28	727660,61	6241045,03
29	727584,79	6240984,58
30	727310,20	6240819,83
31	727305,20	6240810,07
32	727032,64	6240644,69
33	726966,31	6240621,20

Ville de Sérignan - Travaux de protection du cordon dunaire Dossier de demande de concession d'utilisation du domaine maritime		
Localisation de la concession d'utilisation du domaine public maritime demandée		
Affaire N° : 8713302	Figure N° : 0	
Echelle : 1/5000	Dessinateur : AFO	
Août 2012	Responsable de mission : RSD	



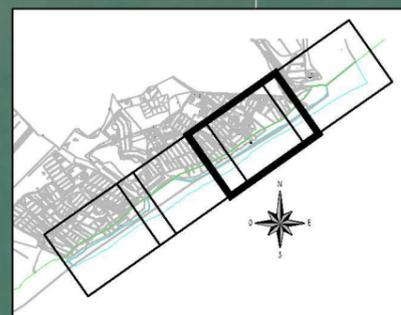
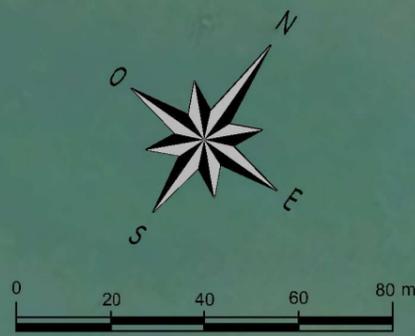
- Limite du DPM
- Limite de concession de plage
- Limite de la zone libre de toute occupation (bande de 10 m)
- Concession d'utilisation du DPM demandée



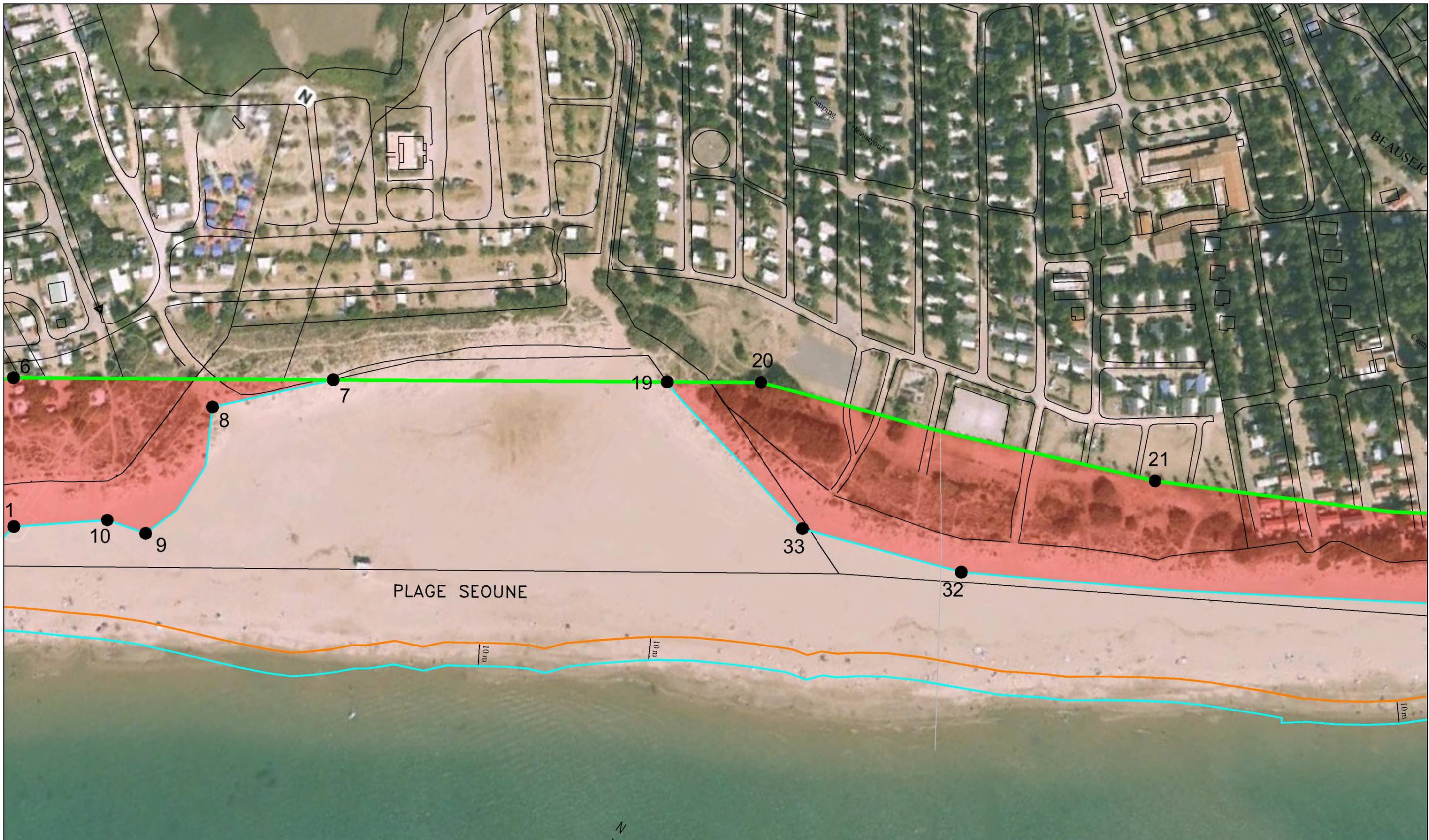
Ville de Sérignan - Travaux de protection du cordon dunaire Dossier de demande de concession d'utilisation du domaine maritime		
Concession d'utilisation du domaine public maritime demandée		
Affaire N° : 8713302	Figure N° : 1-1	
Echelle : 1/1500	Dessinateur : AFO	
Août 2012	Responsable de mission : RSD	



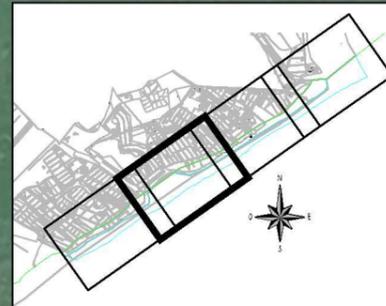
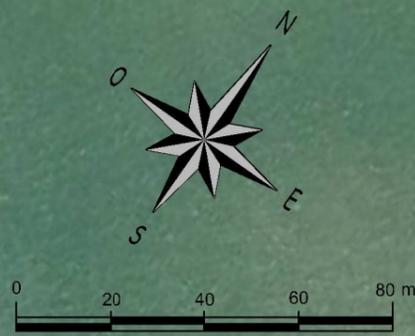
- Limite du DPM
- Limite de concession de plage
- Limite de la zone libre de toute occupation (bande de 10 m)
- Concession d'utilisation du DPM demandée



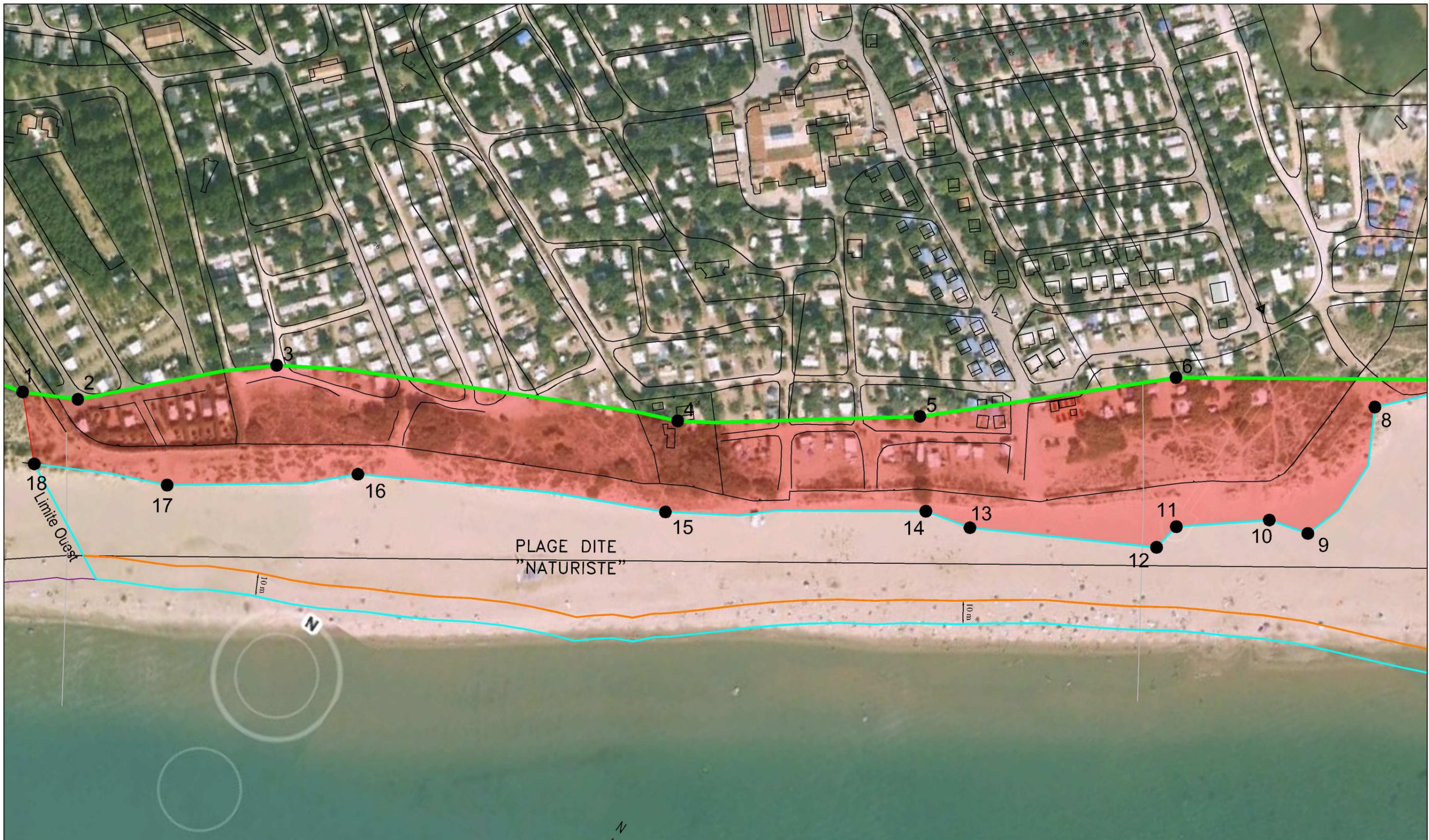
Ville de Sérignan - Travaux de protection du cordon dunaire Dossier de demande de concession d'utilisation du domaine maritime		
Concession d'utilisation du domaine public maritime demandée		
Affaire N° : 8713302	Figure N° : 1-2	
Echelle : 1/1500	Dessinateur : AFO	
Août 2012	Responsable de mission : RSD	



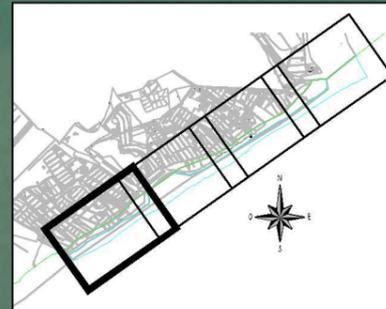
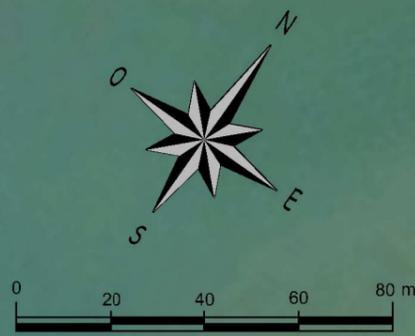
- Limite du DPM
- Limite de concession de plage
- Limite de la zone libre de toute occupation (bande de 10 m)
- Concession d'utilisation du DPM demandée



Ville de Sérignan - Travaux de protection du cordon dunaire Dossier de demande de concession d'utilisation du domaine maritime		
Concession d'utilisation du domaine public maritime demandée		
Affaire N° : 8713302	Figure N° : 1-3	 Responsable de mission : RSD
Echelle : 1/1500	Dessinateur : AFO	
Août 2012		



- Limite du DPM
- Limite de concession de plage
- Limite de la zone libre de toute occupation (bande de 10 m)
- Concession d'utilisation du DPM demandée



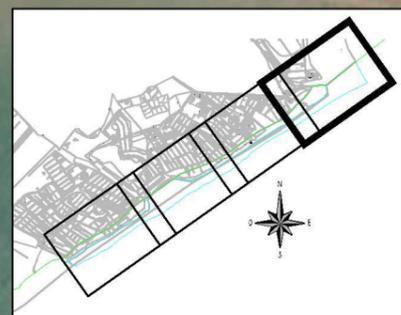
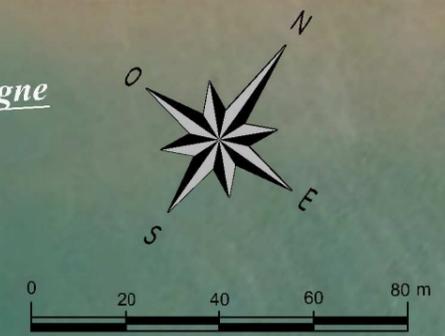
Ville de Sérignan - Travaux de protection du cordon dunaire Dossier de demande de concession d'utilisation du domaine maritime		
Concession d'utilisation du domaine public maritime demandée		
Affaire N° : 8713302	Figure N° : 1-4	 Responsable de mission : RSD
Echelle : 1/1500	Dessinateur : AFO	
Août 2012		

ANNEXE 2

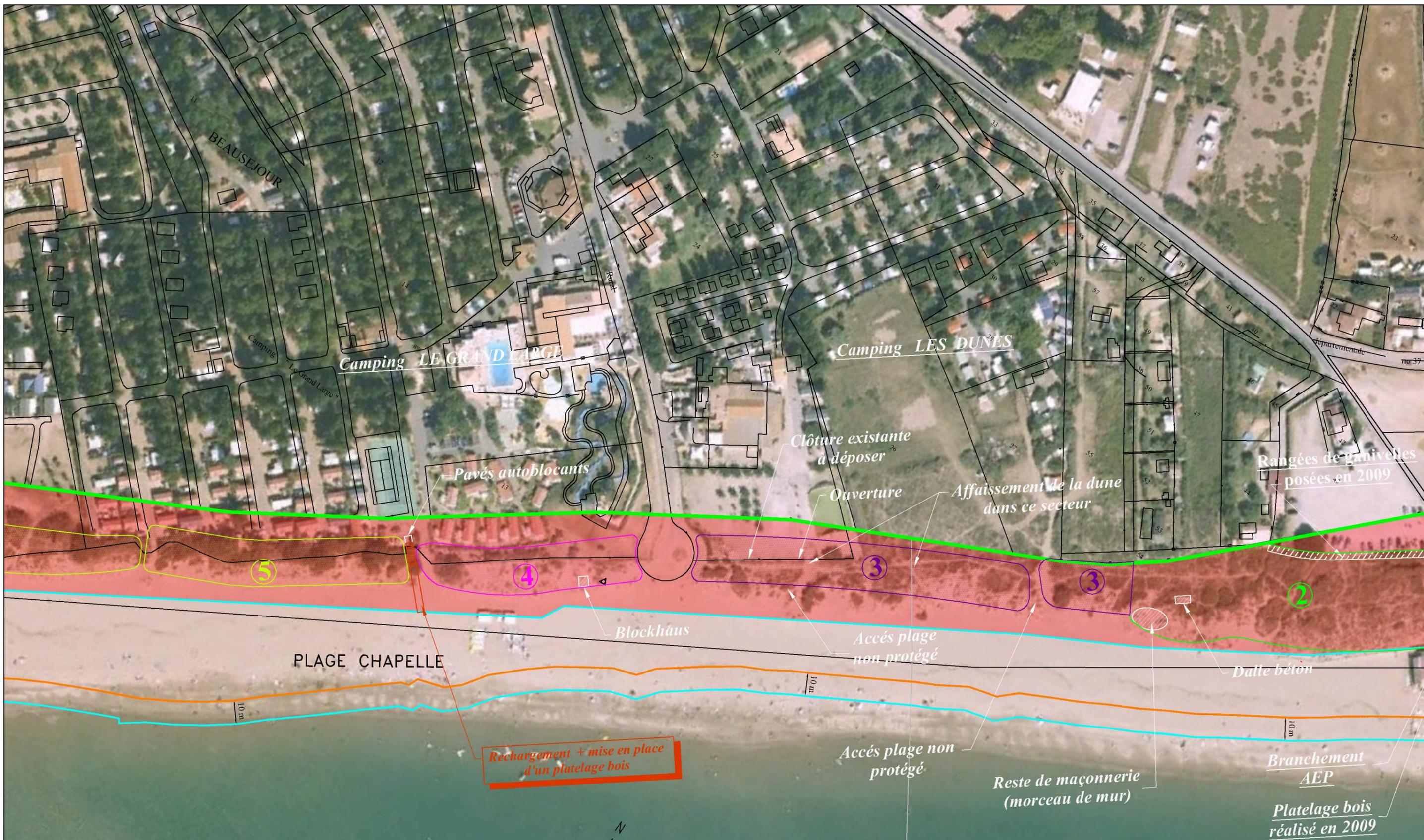
Plans des travaux prévus sur la concession



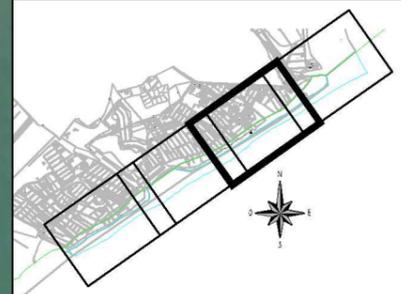
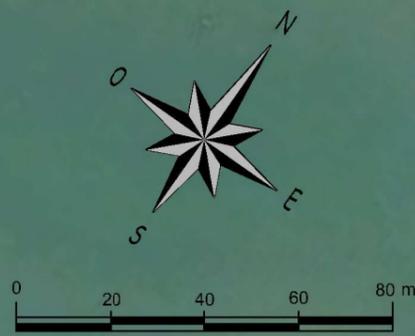
	Limite du DPM
	Limite de concession de plage
	Limite de la zone libre de toute occupation (bande de 10 m)
	Concession d'utilisation du DPM demandée



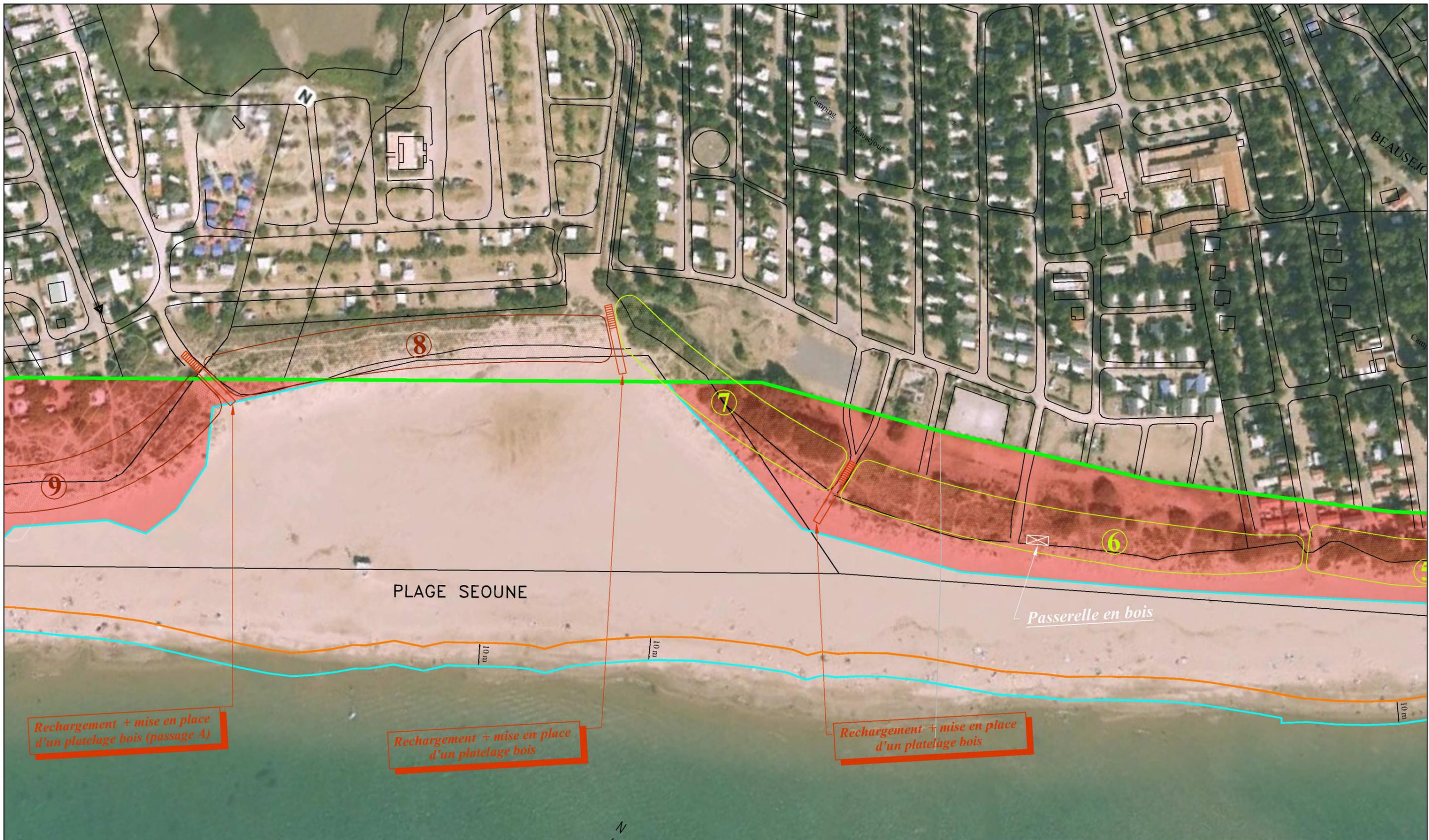
Ville de Sérignan - Travaux de protection du cordon dunaire Dossier de demande de concession d'utilisation du domaine maritime		
Travaux prévus sur la concession d'utilisation du DPM demandée		
Affaire N° : 8713302	Figure N° : 2-1	
Echelle : 1/1500	Dessinateur : AFO	
Août 2012	Responsable de mission : RSD	



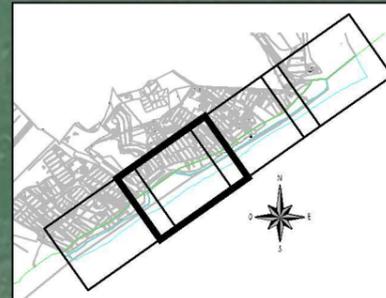
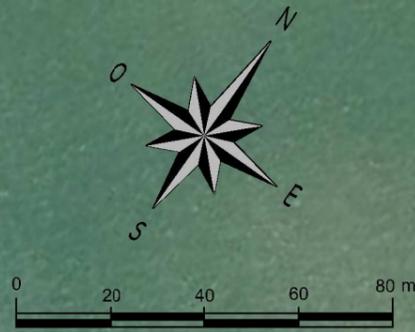
- Limite du DPM
- Limite de concession de plage
- Limite de la zone libre de toute occupation (bande de 10 m)
- Concession d'utilisation du DPM demandée



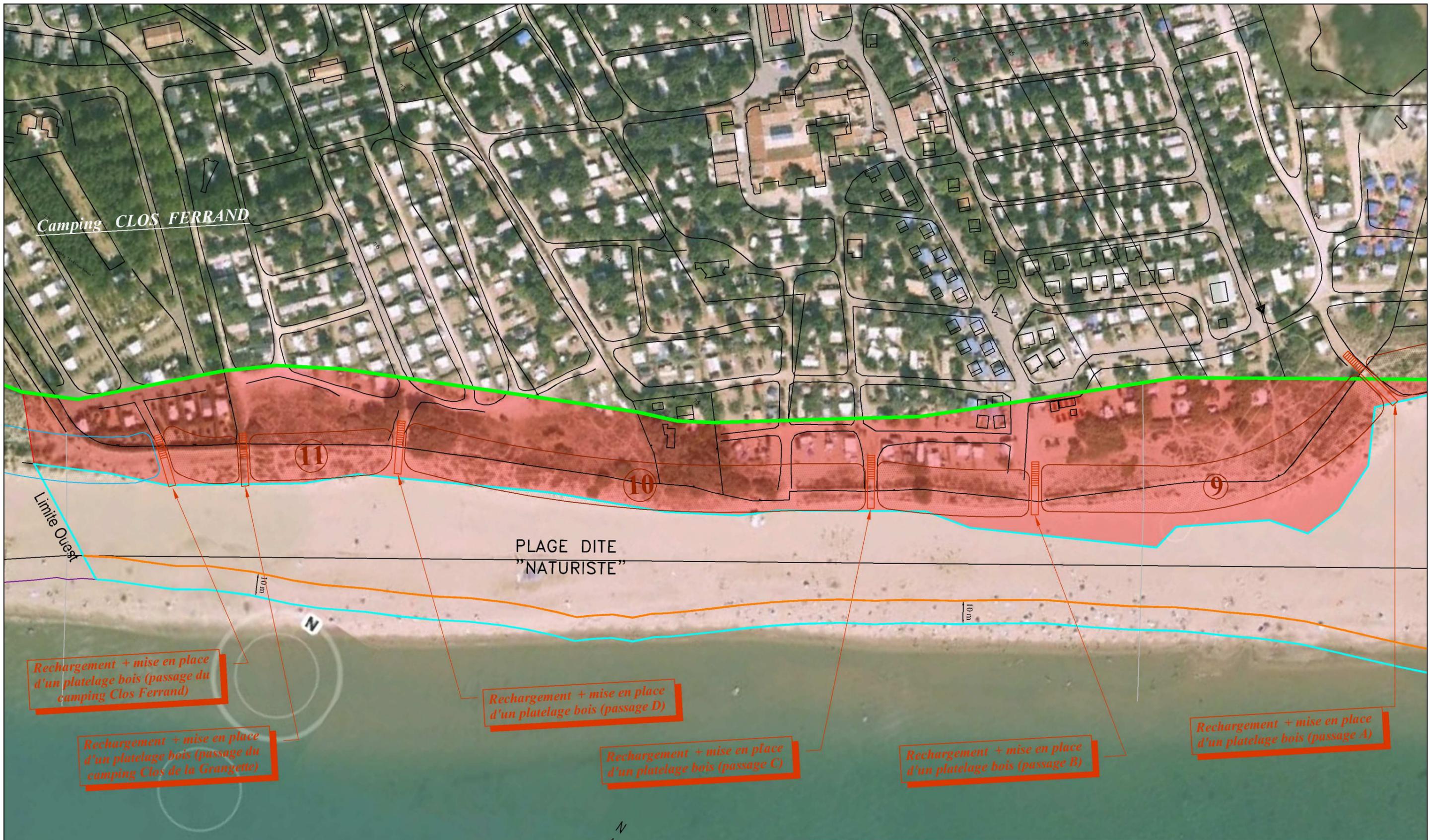
Ville de Sérignan - Travaux de protection du cordon dunaire Dossier de demande de concession d'utilisation du domaine maritime		
Travaux prévus sur la concession d'utilisation du DPM demandée		
Affaire N° : 8713302	Figure N° : 2-2	
Echelle : 1/1500	Dessinateur : AFO	
Août 2012	Responsable de mission : RSD	



- Limite du DPM
- Limite de concession de plage
- Limite de la zone libre de toute occupation (bande de 10 m)
- Concession d'utilisation du DPM demandée



Ville de Sérignan - Travaux de protection du cordon dunaire Dossier de demande de concession d'utilisation du domaine maritime		
Travaux prévues sur la concession d'utilisation du DPM demandée		
Affaire N° : 8713302	Figure N° : 2-3	
Echelle : 1/1500	Dessinateur : AFO	
Août 2012	Responsable de mission : RSD	



Rechargement + mise en place d'un platelage bois (passage du camping Clos Ferrand)

Rechargement + mise en place d'un platelage bois (passage du camping Clos de la Graugette)

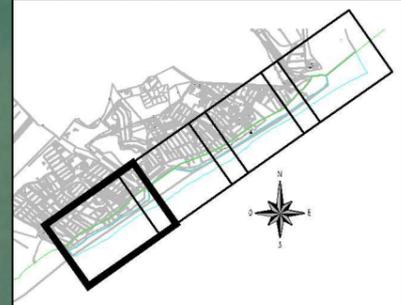
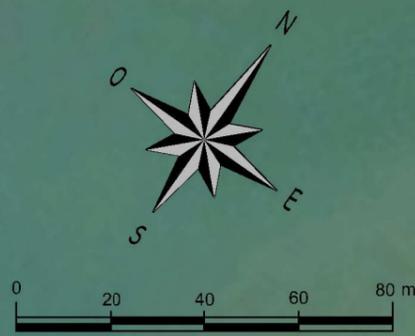
Rechargement + mise en place d'un platelage bois (passage D)

Rechargement + mise en place d'un platelage bois (passage C)

Rechargement + mise en place d'un platelage bois (passage B)

Rechargement + mise en place d'un platelage bois (passage A)

- Limite du DPM
- Limite de concession de plage
- Limite de la zone libre de toute occupation (bande de 10 m)
- Concession d'utilisation du DPM demandée



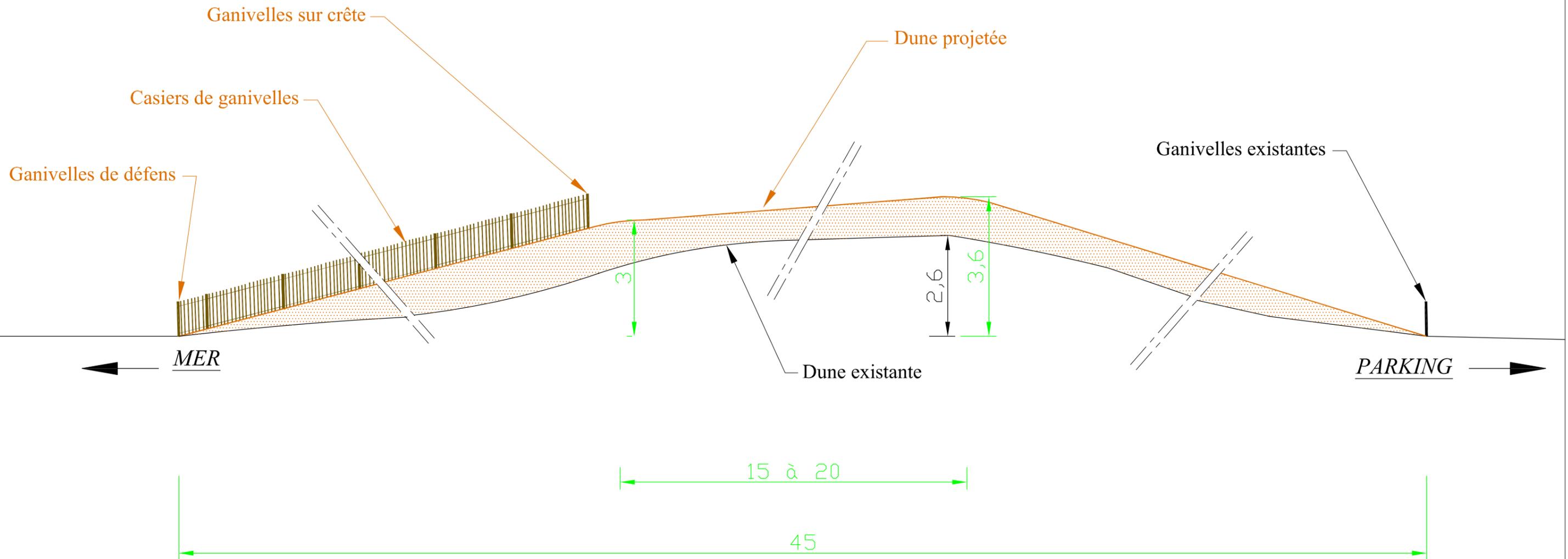
Ville de Sérignan - Travaux de protection du cordon dunaire Dossier de demande de concession d'utilisation du domaine maritime		
Travaux prévus sur la concession d'utilisation du DPM demandée		
Affaire N° : 8713302	Figure N° : 2-4	 Responsable de mission : RSD
Echelle : 1/1500		
Août 2012	Dessinateur : AFO	

ANNEXE 3

Coupe-type de la dune

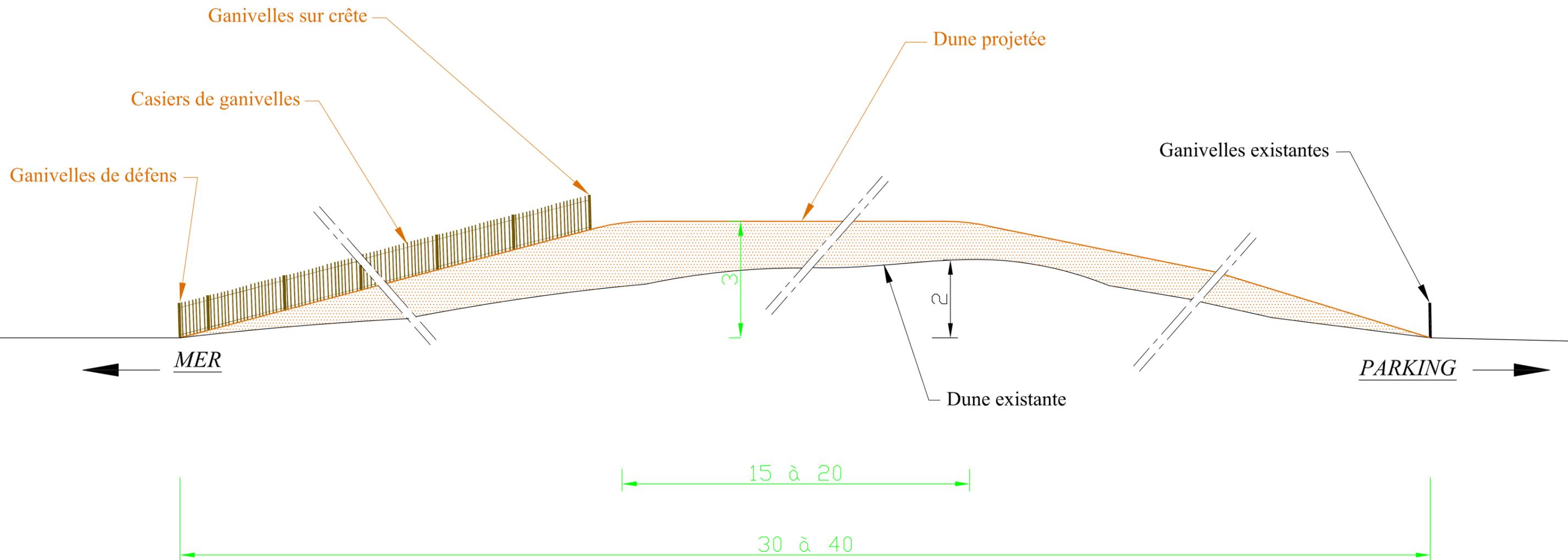
Coupe sur dune en zone 1

Réaménagement de la dune
Mouvement de sable + apport



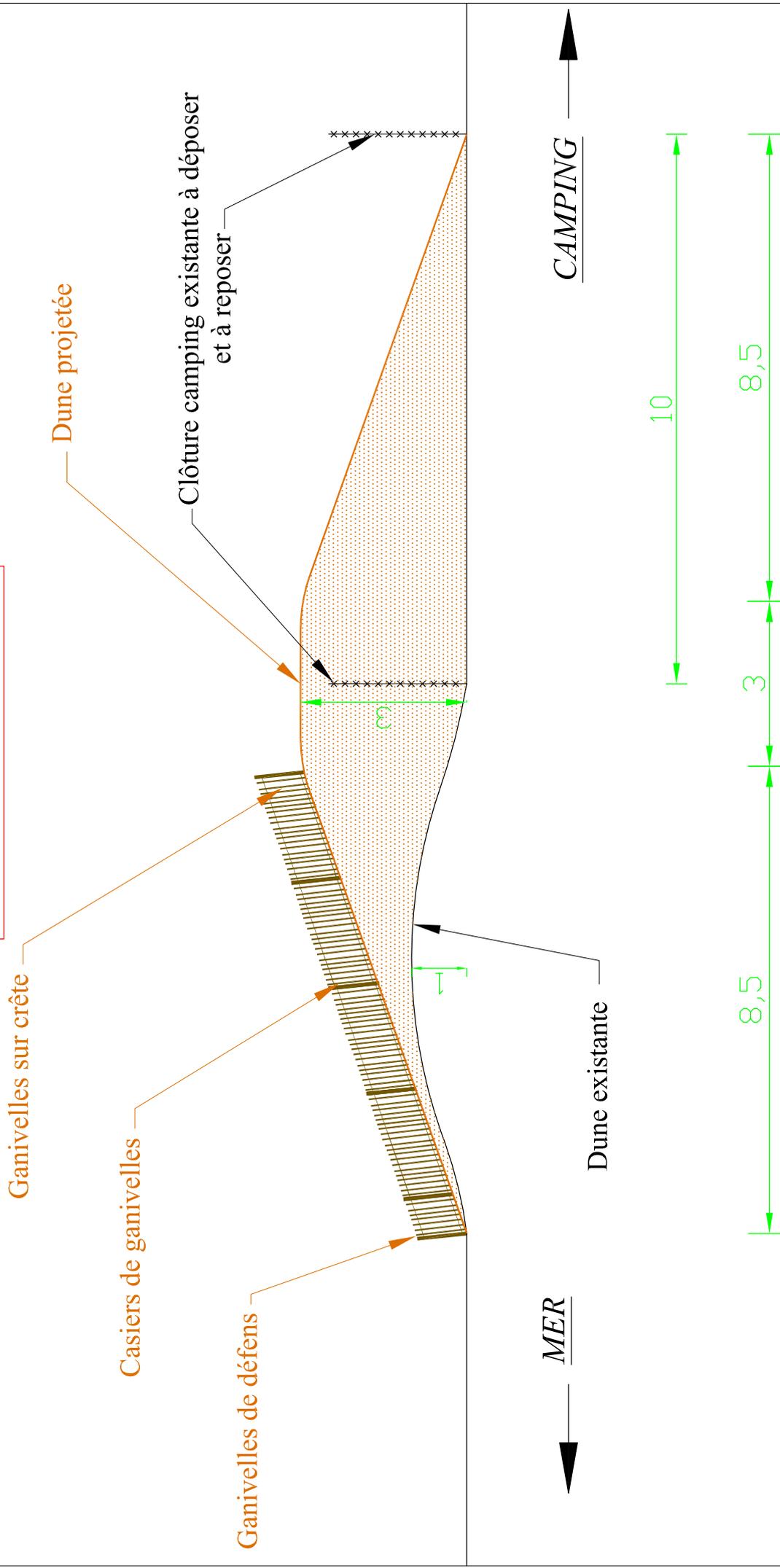
Coupe sur dune en zone 2

Réaménagement de la dune
Mouvement de sable + apport



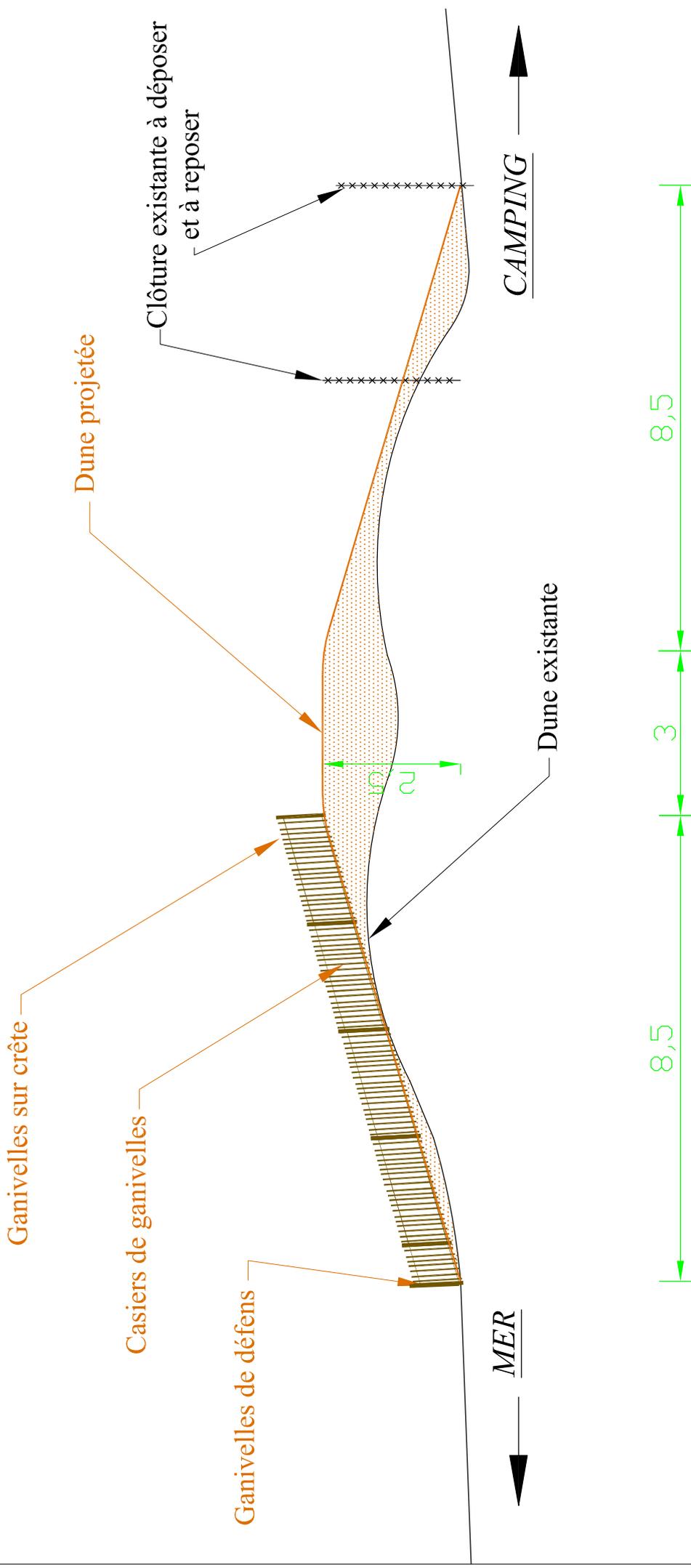
Coupe sur dune en zone 3

Réaménagement de la dune
Mouvement de sable + apport



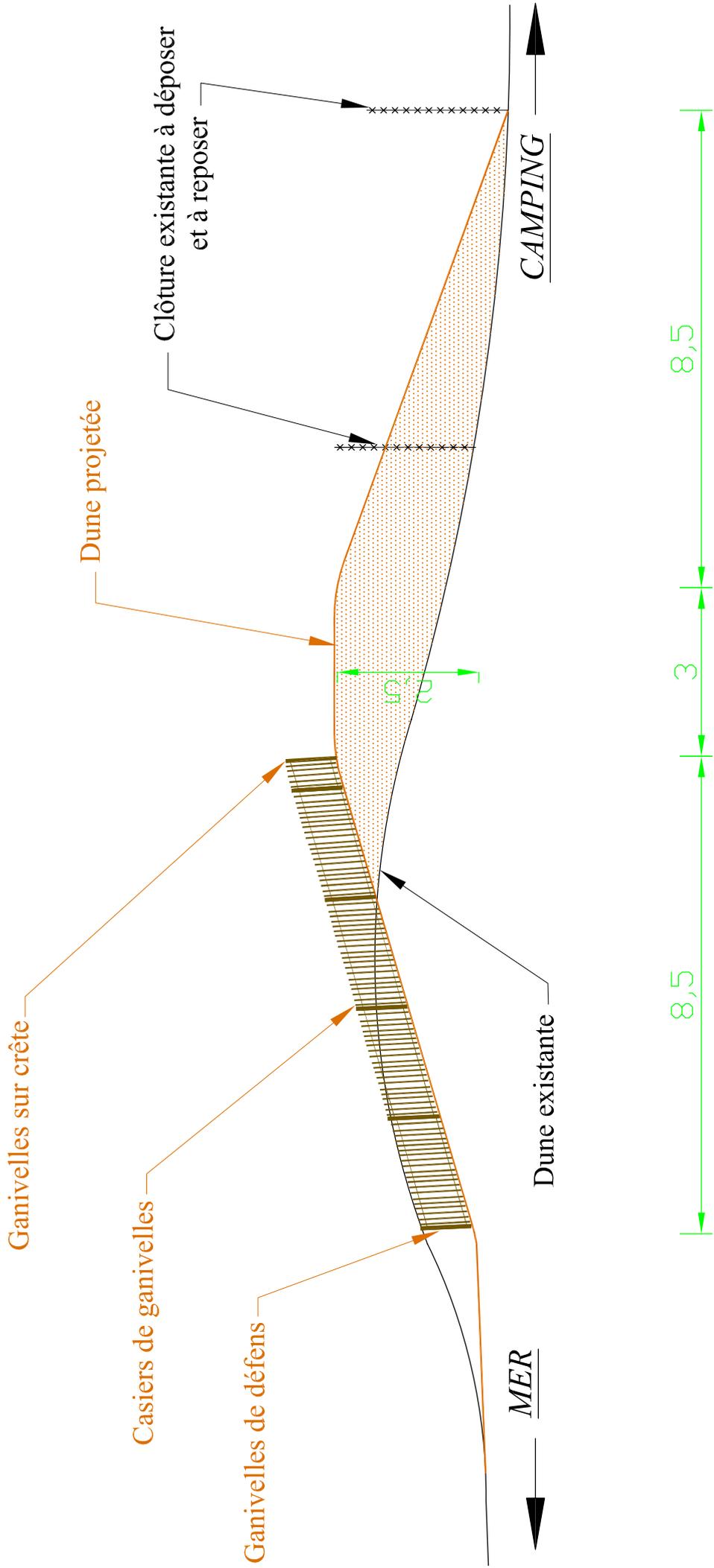
Coupe sur dune en zone 4

Réaménagement de la dune
Mouvement de sable + apport



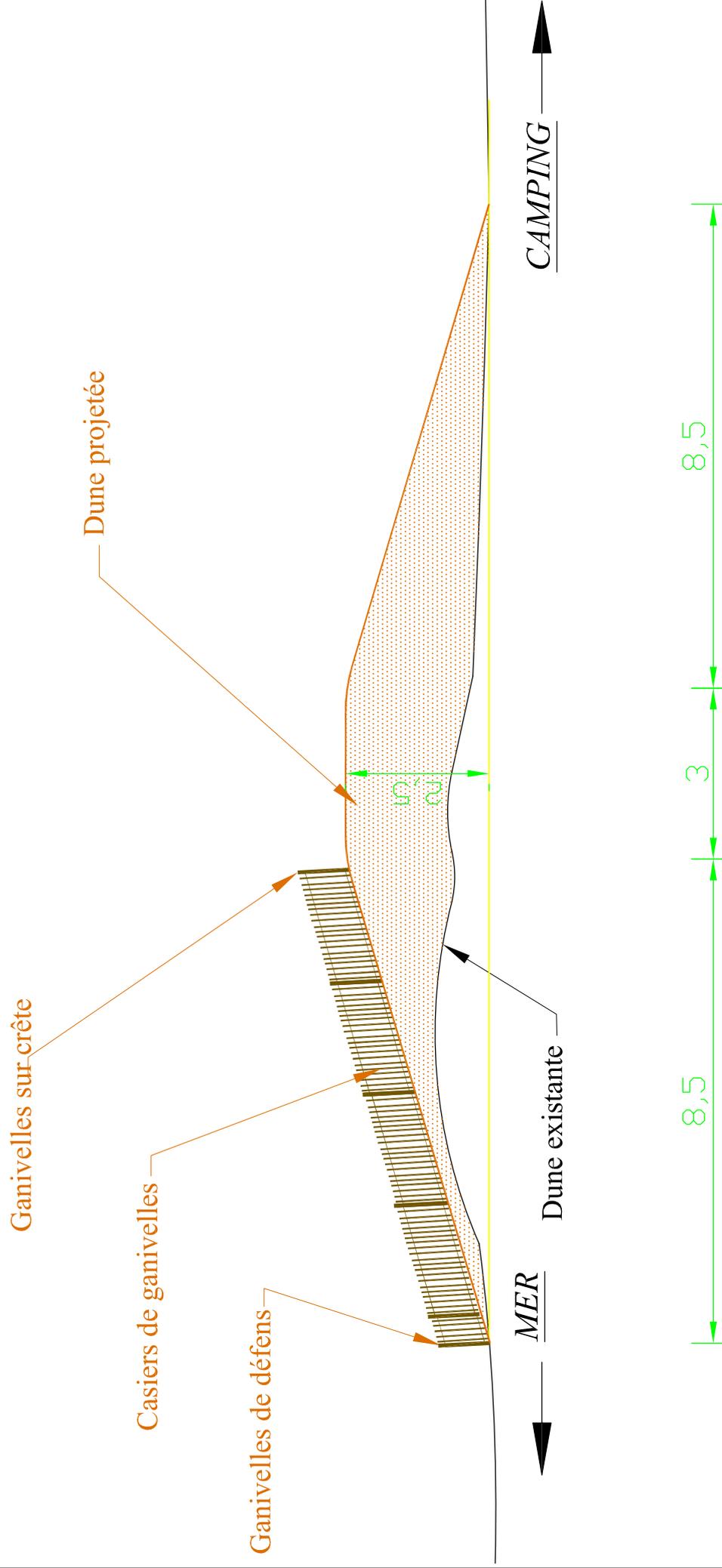
Coupe sur dune en zones 5-6 et 7

Reprofilage de la dune avec récupération sur le versant maritime
Apport de matériau très limité



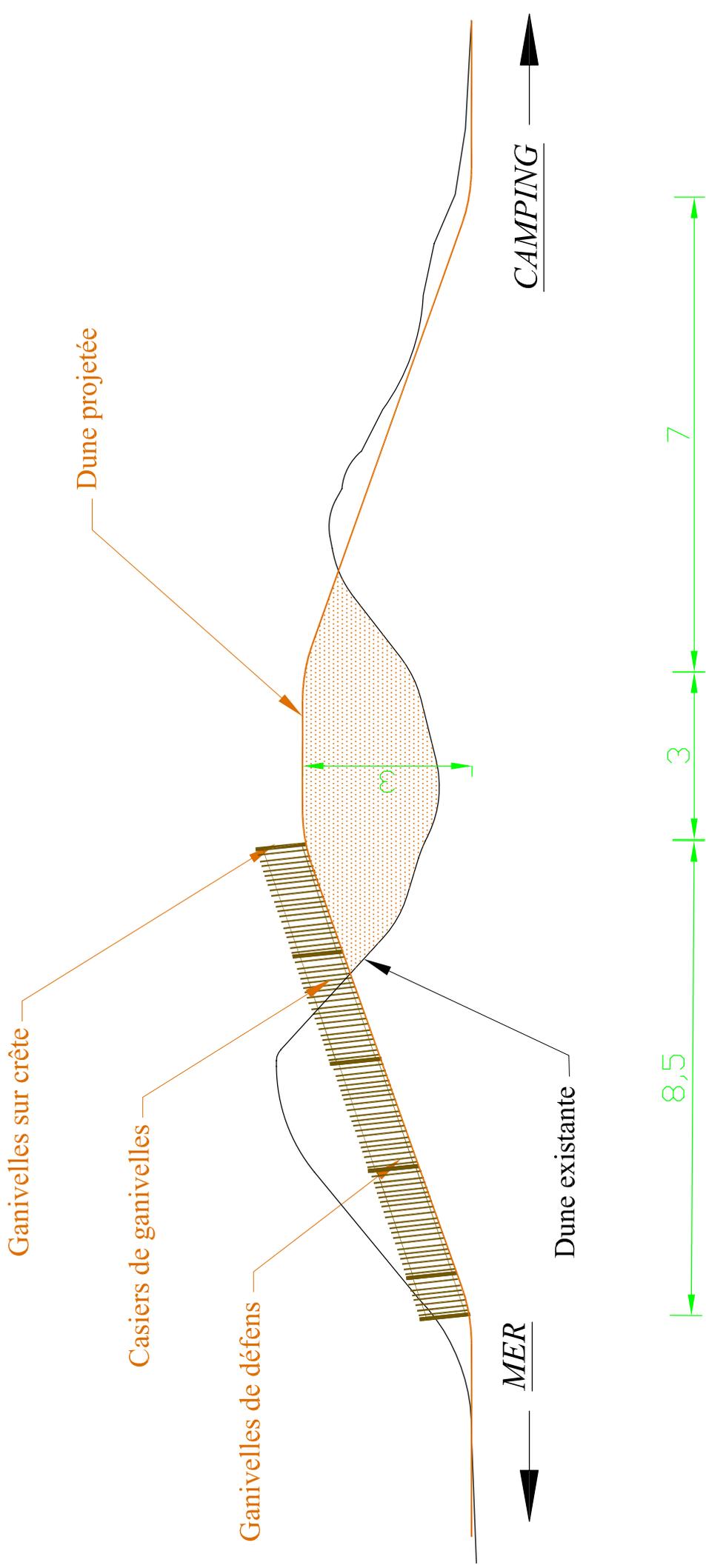
Coupe sur dune en zones 8-9-10 et 11

Disparition de la dune
Apport de matériau très important
pour la reconstruction du cordon



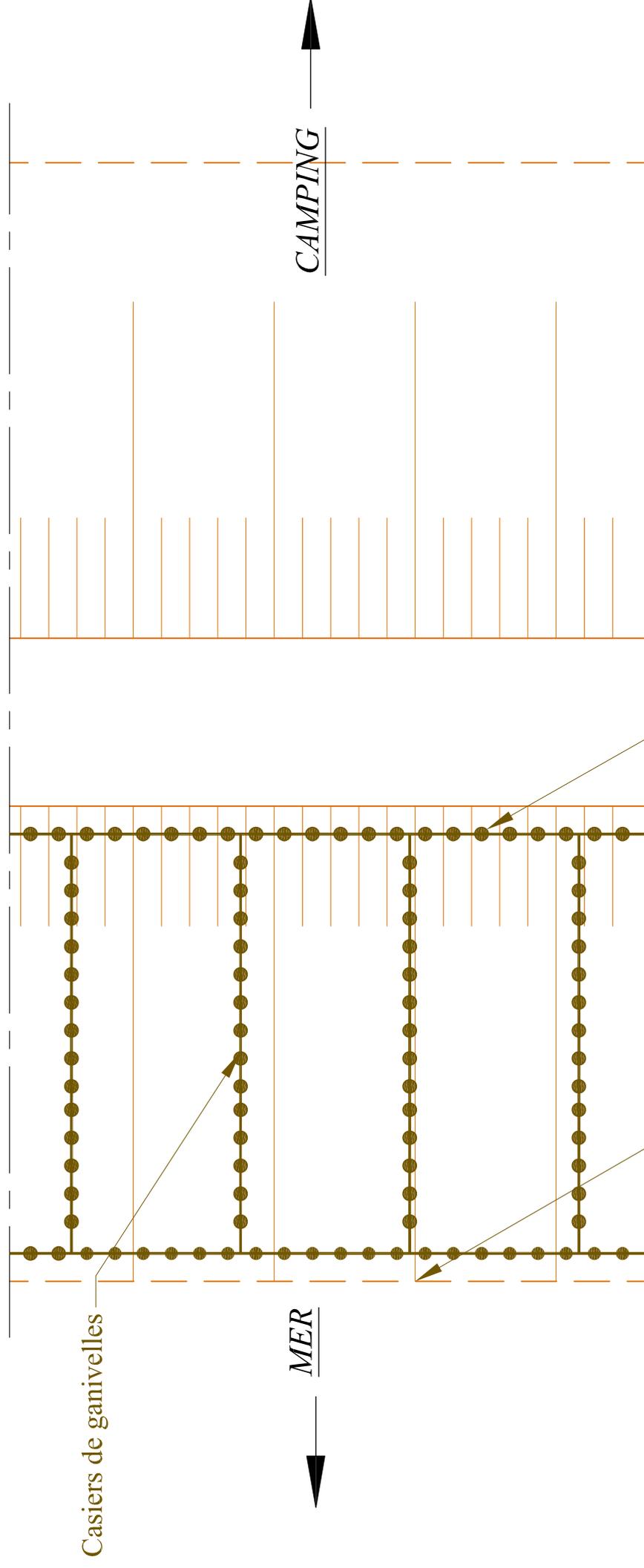
Coupe sur dune en zones 12-13 et 14

Réorganisation du cordon en limitant son emprise au sol
Apport de matériau pour combler la brèche dans la zone 11



Vue en plan sur ganivelles

Cordon dunaire projeté



Casiers de ganivelles

MER

CAMPING

Ganivelles de défens

Ganivelles sur crête

Coupe sur accès plage depuis camping

Accès plage depuis camping
Rechargement pour protection
par rapport au coup de mer

